

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-007-2019-12

PREFECTURE REGION ILE DE FRANCE

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

Agence régionale de santé	
IDF-2019-12-06-001 - DECISION N°2019-1776 - L'autorisation d'exercer l'activité de	
traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale dans le cadre	
de la modalité « hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée »	
initialement délivrée à l'Association APAD sur le site du Centre d'autodialyse	
de l'APAD, 16 rue Fernand Pelloutier – 93700 Drancy est confirmée, suite à cession, à la	
SARL ISODIALEASE. (3 pages)	Page 3
Agence Régionale de Santé Ile de France	
IDF-2019-09-20-023 - ARRETE N° 2019 - 213 Portant changement de nom de	
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « CCAS	
EDF/GDF » d'Andilly géré par la Caisse Centrale d'Activités Sociales (CCAS) EDF/GDF	
(3 pages)	Page 7
IDF-2019-12-03-002 - ARRETE N° DOS-2019/2089 Portant modification de l'arrêté	
d'agrément du 18 avril 2008 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES	
FRANCILIENNES (95880 Enghiens-les-Bains) (2 pages)	Page 11
IDF-2019-12-05-003 - DECISION N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 083 - Est	
autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage	
intérieur des Hôpitaux universitaires PARIS NORD VAL DE SEINE site BICHAT, sis	
46, rue Henri HUCHARD à Paris (75018) consistant en la préparation des dispositifs	
médicaux stériles par un procédé à basse température (peroxyde d'hydrogène à	
l'état gazeux), pour son propre compte. (3 pages)	Page 14
Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement	
IDF-2019-12-06-003 - Arrêté modificatif de tarification portant modification de l'arrêté n°	

IDF-2019-06-20-037 CADA COALLIA de Nanterre (2 pages)

Page 18

Agence régionale de santé

IDF-2019-12-06-001

DECISION N°2019-1776 - L'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale dans le cadre de la modalité

« hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée » initialement

délivrée à l'Association APAD sur le site du Centre d'autodialyse de

l'APAD, 16 rue Fernand Pelloutier – 93700 Drancy est confirmée, suite à cession, à la SARL ISODIALEASE.



AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°2019-1776

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU la demande présentée par la SARL ISODIALEASE dont le siège social est situé 107 rue Saint Charles 75015 PARIS, en vue d'obtenir, à son profit, la confirmation suite à cession de l'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique dans le cadre de la modalité «hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée », actuellement détenue par l'Association APAD et exercée sur le site du Centre d'autodialyse de l'APAD, 16 rue Fernand Pelloutier 93700 Drancy;
- VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 17 octobre 2019 :

CONSIDERANT

que par décision ministérielle l'association pour la promotion de l'autodialyse (APAD) a été autorisée à exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale, dans le cadre d'une unité d'autodialyse sur la commune de Drancy; que cette autorisation, tacitement renouvelée pour 7 ans à compter du 18 mai 2020 a une échéance fixée au 17 mai 2027;

que 12 postes d'autodialyse assistée et 6 postes d'autodialyse simple sont installés ;

CONSIDERANT

que lors du Conseil d'administration, l'APAD, a apporté sa branche complète et autonome d'activité de traitement de l'IRC dans le cadre de l'autodialyse simple et assistée à la SARL ISODIALEASE, filiale détenue à 100%;

que la SARL ISODIALEASE sollicite donc la confirmation, suite à cession, à son profit, de l'autorisation actuellement détenue par l'APAD;

CONSIDERANT

que s'agissant d'une confirmation d'autorisation, suite à cession, la demande est sans incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour la région Ile-de-France ;

CONSIDERANT

que l'équipe médicale est composée d'un médecin néphrologue dédié à temps plein au fonctionnement de la structure ; qu'il fait appel, lors de ses absences, à 4 médecins néphrologues remplaçants ;

que l'équipe paramédicale est composée de 4 infirmiers représentant 4 ETP ; que 4,6 ETP d'infirmiers sont attendus ;

CONSIDERANT

que la structure est ouverte le lundi, mercredi et vendredi de 6h30 à 23h sans interruption et le mardi, jeudi et samedi de 6h30 à 17h30 sans interruption :

qu'en dehors de ces horaires d'ouverture, la continuité et l'organisation des soins est assurée en partenariat avec le Centre de repli de la Clinique d'Aulnay et qui intègre une astreinte en néphrologie 24h/24, 7j/7 et un service d'accueil des urgences ;

CONSIDERANT

que le cessionnaire s'engage à maintenir les conditions d'exécution de l'autorisation telles qu'elles ont été définies lors de la délivrance de l'autorisation (locaux, personnel, horaires, activité notamment);

qu'il souhaite également développer l'activité de dialyse à domicile après avoir préalablement solliciter et obtenu l'autorisation de le faire auprès des services de l'Agence régionale de santé lle-de-France;

DECIDE

ARTICLE 1er:

L'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale dans le cadre de la modalité « hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée » initialement délivrée à l'Association APAD sur le site du Centre d'autodialyse de l'APAD, 16 rue Fernand Pelloutier – 93700 Drancy est **confirmée, suite à cession**, à la SARL ISODIALEASE.

Page 2 sur 3

ARTICLE 2:

La durée de validité de l'autorisation initiale n'étant pas modifiée, l'établissement devra produire les résultats de l'évaluation des activités et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant sa date d'échéance. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional de santé.

ARTICLE 3:

Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4:

Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 6 décembre 2019

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France



Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-09-20-023

ARRETE N° 2019 - 213

Portant changement de nom de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « CCAS EDF/GDF » d'Andilly géré par la Caisse Centrale d'Activités Sociales (CCAS) EDF/GDF





ARRETE N° 2019 - 213

Portant changement de nom de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « CCAS EDF/GDF » d'Andilly géré par la Caisse Centrale d'Activités Sociales (CCAS) EDF/GDF

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- **VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-1 et L.314-3 et suivants ;
- VU le code de la santé publique ;
- **VU** le code de la sécurité sociale ;
- **VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- **VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU l'arrêté n°2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France;
- VU l'arrêté n°2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France;
- VU l'arrêté n°2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de la santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 relatif au PRIAC 2018-2022 de la Région Ile-de-France ;
- VU le Schéma départemental en faveur des personnes âgées ;
- VU l'arrêté conjoint n°2005-1491 du 19 décembre 2005 du Préfet du Val d'Oise et du Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant la CCAS EDF/GDF sise 1 rue Aristide Briand 95580 Andilly, à transformer 10 places de la Maison de retraite « CCAS-EDF-GDF » située à la même adresse en 10 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer;

- VU l'arrêté conjoint n°2007-1636 du 28 décembre 2007 du Préfet du Val d'Oise et du Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant la CCAS- EDF-GDF à transformer 86 places de la Maison de Retraite « CCAS-EDF-GDF » en 86 places d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- VU le courrier du 24 juin 2019 de la CCAS sise 8 rue de Rosny 93104 Montreuil présentant le changement de nom de l'EHPAD « CCAS-EDF-GDF» en « Pierre Campagnac » ;
- **VU** la délibération du Conseil d'administration en date du 16 mai 2019 portant approbation du changement de nom de l'EHPAD « CCAS-EDF-GDF » en « Pierre Campagnac » ;

CONSIDERANT qu'il importe de régulariser le changement de dénomination de

l'EHPAD ;

CONSIDERANT que cette modification satisfait aux règles d'organisation et de

fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraine donc

aucun surcoût pour les autorités de contrôle et de tarification ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er}:

L'EHPAD « CCAS-EDF-GDF » sis 1 rue Aristide Briand - 95580 Andilly, géré par la CCAS EDF/GDF située 8 rue de Rosny - 93104 Montreuil, est renommé « Pierre Campagnac ».

ARTICLE 2:

La capacité totale de l'EHPAD est de 96 places ainsi répartie :

- 86 places d'hébergement permanent
- 10 places d'Accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

ARTICLE 3:

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 080 675 2

Code catégorie : 500 Code(s) discipline(s) : 924

Code(s) fonctionnement(s) (type d'activité) : 11 -21

Code(s) clientèle(s): 711-436

N° FINESS du gestionnaire : 93 081 514 7

Code statut: 47

2

ARTICLE 4:

Le présent arrêté est sans effet sur la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement le 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnées aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8:

La Déléguée départementale du Val D'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris le 20 septembre 2019

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

Signé Aurélien ROUSSEAU La Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise

signé

Marie-Christine CAVECCHI

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-12-03-002

ARRETE N° DOS-2019/2089

Portant modification de l'arrêté d'agrément du 18 avril 2008

portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES FRANCILIENNES

(95880 Enghiens-les-Bains)



ARRETE N° DOS-2019/2089

Portant modification de l'arrêté d'agrément du 18 avril 2008 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES FRANCILIENNES (95880 Enghiens-les-Bains)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 :
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôle des véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-29 en date du 18 avril 2008 portant agrément, sous le n° 95-08-191 de SARL AMBULANCES FRANCILIENNES sise 20, avenue de Paris à Soisysous-Montmorency (95230) ayant pour co-gérants messieurs Cyril DODARD et Francis MARRE :
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-173 en date du 09 septembre 2009 portant transfert des locaux de SARL AMBULANCES FRANCILIENNES du 20, avenue de Paris à Soisy-sous-Montmorency (95230) au 11, rue Gaston Israël à Enghien les Bains (95880);

- VU l'arrêté n° 2010-53 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 15 juin 2010 portant changement de gérance de SARL AMBULANCES FRANCILIENNES ayant pour nouveau gérant monsieur Philippe RAYER;
- VU l'arrêté n° DOS/2018-1640 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 04 juillet 2018 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES FRANCILIENNES ayant pour nouvelle gérante madame Amélie RAYER ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés DF-336-DM; EE-155-BS; FC-849-GX délivré par les services de l'ARS IIe-de-France le 27 novembre 2019;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé :

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: La SARL AMBULANCES FRANCILIENNES est autorisée à transférer ses locaux d'accueil de la patientèle du 11 rue Gaston Israël à Enghien les Bains (95880) au 18/20 avenue de Paris à Soisy sous Montmorency (95230) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

<u>ARTICLE 3</u>: Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 03 décembre 2019

P/Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France La Responsable du service régional des transports sanitaires

Signé
Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-12-05-003

DECISION N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 083 -

Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la

pharmacie à usage intérieur des Hôpitaux universitaires
PARIS NORD

VAL DE SEINE site BICHAT, sis 46, rue Henri HUCHARD à Paris

(75018) consistant en la préparation des dispositifs médicaux stériles

par un procédé à basse température (peroxyde d'hydrogène à l'état

gazeux), pour son propre compte.



AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE DECISION N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 083

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-48 et R. 6111-18 à R. 6111-21-1;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU la décision en date du 28 septembre 2015 ayant autorisé la mise en place d'une pharmacie à usage intérieur unique multi-sites pour les deux établissements Hôpital Bichat Claude Bernard et l'Hôpital Bretonneau des Hôpitaux universitaires PARIS NORD VAL DE SEINE sis 46, rue Henri HUCHARD à Paris (75018);
- VU la demande déposée le 24 janvier 2019 et complété le 20 février 2019 par Monsieur Pascal de WILDE, Directeur de Groupe par intérim des Hôpitaux universitaires PARIS NORD VAL DE SEINE en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'Hôpital Bichat, sis 46, rue Henri HUCHARD à Paris (75018).
- VU le rapport unique d'instruction en date du 8 novembre 2019 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis réputé rendu du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens ;
- CONSIDERANT que l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles est une activité comportant des risques particuliers au sens du 3° de l'article R. 5126-33 du code de la santé publique ;
- CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en la réalisation de la préparation des dispositifs médicaux stériles, par un procédé à basse température (peroxyde d'hydrogène à l'état gazeux), pour son propre compte ;

CONSIDERANT

les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :

- la mise à jour du système documentaire prenant en compte le nouveau procédé de stérilisation;
- la justification ayant conduit aux choix dans les modalités des qualifications opérationnelle et de performance du stérilisateur basse température;
- l'adaptation des moyens en personnel à l'activité de stérilisation à basse température;
- un plan prévisionnel de formation du personnel de stérilisation pour le nouvel équipement;
- la maîtrise de la bio-contamination de l'air et des surfaces en zone d'atmosphère contrôlée;
- la remise en conformité des paramètres aérauliques en salle de conditionnement et de déchargement, en particulier les différentiels de pressions entre la salle de déchargement et les locaux adjacents.

DECIDE

ARTICLE 1er:

Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur des Hôpitaux universitaires PARIS NORD VAL DE SEINE site BICHAT, sis 46, rue Henri HUCHARD à Paris (75018) consistant en la préparation des dispositifs médicaux stériles par un procédé à basse température (peroxyde d'hydrogène à l'état gazeux), pour son propre compte.

ARTICLE 2

L'autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 3

L'équipement dédié à la préparation des dispositifs médicaux stériles par un procédé à basse température est installé dans le mur comportant les équipements dédiés au procédé à la vapeur d'eau.



Les locaux de l'unité de stérilisation sont inchangés et sis au niveau – $2^{\text{ème}}$ sous-sol du bâtiment principal sur une superficie de 762 m².

ARTICLE 4: Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-

journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article

R. 5126-39 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé

auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés

ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 6 : Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de

santé lle-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes

administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris 5 décembre 2019

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU



Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2019-12-06-003

Arrêté modificatif de tarification portant modification de l'arrêté n° IDF-2019-06-20-037 CADA COALLIA de Nanterre



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE: COALLIA de Nanterre

N° SIRET:775 680 309 006 11

N° EJ Chorus:

ARRÊTE MODIFICATIF n ° portant modification de l'arrêté n° IDF-2019-06-20-037

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2019, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 16 mars 2019;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2004 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 26 rue Buzenval 92000 Nanterre et géré par l'association COALLIA ;
- Vu l'arrêté n° 2015-53 du 01 décembre 2015 autorisant l'extension non importante de la capacité d'hébergement du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Nanterre géré par l'association Coallia et portant la capacité totale à 167 places ;
- Vu le courrier transmis le 29 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019;
- Vu la décision de tarification du 13 mai 2019 ;
- Vu l'arrêté de tarification n° IDF-2019-06-20-037 du 20 juin 2019 ;
- Vu la décision de tarification modificative de novembre 2019 ;

1

ARRÊTE

Article 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de Coallia de Nanterre, dont la capacité est de 167 places, sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 5 000€	59 600,00 €	1 221 940,38 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	436 524,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 18 273,38 €	725 816,38 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 23 273,38 €	1 151 417,51 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000,00 €	1 166 417,51 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CADA de Coallia est désormais fixée à 1 151 417,51 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 55 522,87 € et des crédits non reconductibles d'un montant de 23 273,38 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **95 951,46 €.**

Les 167 places du CADA sont financées au coût journalier de 18,50 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours). Ce calcul n'intègre pas les crédits non reconductibles.

Article 3:

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5:

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 6 décembre 2019

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et par délégation, signé par le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement, Patrick LE GALL

2